

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON DE MELUN  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS  
77950

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

Convocation : 07/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le 14 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents** : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, COUPEY Mathieu (à partir de 19 h 12), Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Absent excusé** : Mme GUSTAN Jocelyne, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse.

**Absent** : M. BEN LOULOU David.

**Secrétaire de séance** : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-24**

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (D.P.U.)**

Par délibération n°2014-12-06 en date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/10/2025.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (tous indices confondus) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En effet, la Commune de Saint-Germain-Laxis est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

**Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption renforcé sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
  - La République de Seine-et-Marne,
  - Le Parisien de Seine-et-Marne.

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal Judiciaire,
- la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrives toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Saint-Germain-Laxis.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2025.

Le 29 octobre 2025 à Saint-Germain-Laxis  
**EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
LE MAIRE,

WILLY DELPORTE



*En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pour être suivi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*